



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-206

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2025

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble /

84-2025-07-18-00003 - Arrêté DEP 2025-30 portant composition de la commission académique des RAPO IEF (2 pages) Page 4

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-06-26-00026 - 2025-07-0025 Décision tarifaire n°8420 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévues au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADIMCP de la Loire - 420787087 (4 pages) Page 6

84-2025-06-26-00027 - 2025-07-0026 Décision tarifaire n°8412 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale APAJH Loire - 420790750 (4 pages) Page 10

84-2025-07-18-00004 - 2025-07-0027 Décision tarifaire N°15091 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2025 de l'ESAT du CDAT - 420785347 (3 pages) Page 14

84-2025-06-26-00028 - 2025-07-0028 Décision tarifaire n°8417 portant fixation pour 2025 du montant et de le répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la fondation COS Alexandre Glasberg - 750721235 (3 pages) Page 17

84-2025-06-26-00029 - 2025-07-0029 Décision tarifaire n°8418 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Le Rosier Blanc - 420000408 (3 pages) Page 20

84-2025-06-26-00030 - 2025-07-0030 Décision tarifaire n°8419 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association Les Deux Collines - 420000374 (4 pages) Page 23

84-2025-06-26-00031 - 2025-07-0031 Décision tarifaire n°8416 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de La Ligue de l'Enseignement de la Loire - 420787129 (5 pages) Page 27

84-2025-06-26-00032 - 2025-07-0032 Décision tarifaire n°8413 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la MAS Les Quatre Vents - 420793465 (3 pages) Page 32

84-2025-06-26-00033 - 2025-07-0033 Décision tarifaire n°8421 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de la Mutualité Française 42-43-63 SSAM - 420787061 (4 pages) Page 35

84-2025-06-26-00034 - 2025-07-0034 Décision tarifaire n°8415 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de PRISME 21 Loire - 420001166 (3 pages) Page 39

84-2025-06-26-00035 - 2025-07-0035 Décision tarifaire n°8414 portant fixation pour 2025 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de VYV 3 Ile de France - 750058844 (3 pages) Page 42

84-2025-06-25-00058 - DT 8967 CPOM AD PEP 01 010780666-128 V0 (3 pages) Page 45

84-2025-06-25-00057 - DT 8968 CPOM ORSAC 010780591-834 V0 (4 pages) Page 48

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2024-12-02-00031 - arrêté fixant la composition du conseil du conseil technique de l'institut de formation des infirmiers de blocs opératoires des HCL (3 pages) Page 52

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2025-07-22-00001 - Décision 2025-17-0589 portant autorisation d'exploiter un équipement de matériel lourd de type scanner sur le site de SAS IMVOC Clinique Charcot (6 pages) Page 55

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-07-11-00019 - Arrêté 2025-173 portant demeure de remettre un BEGES (8 pages) Page 61



Division de l'enseignement privé

Réf N° Guichet unique

Affaire suivie par : Laurent Dupuis

Tél : 04 56 52 77 73

Mél : ce.dep@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRÊTÉ N°2025-30

**Portant sur la composition de la commission académique des recours administratifs
préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans
la famille**

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 131-2, L.131-5 et D.131-11-10 à D.131-11-13.

Arrête :

Article 1^{er}

La commission des recours administratifs préalables obligatoires formés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est présidée par monsieur recteur de l'académie de Grenoble.

Article 2

1° En cas d'empêchement de monsieur le recteur, la présidence de la commission visée à l'article précédent sera assurée par sa représentante, madame la secrétaire générale de l'académie.

2° En cas d'empêchement de madame la secrétaire générale de l'académie, la présidence de la commission visée à l'article précédent sera assurée par l'une des trois secrétaires générales adjointes de l'académie : selon leurs disponibilités, par Mme Céline BLANCHARD, Mme Corinne BREDIN, ou Mme Céline HAGOPIAN.

3° En cas d'empêchement des trois secrétaires générales adjointes citées à l'alinéa précédent, la présidence sera assurée par Mme Marie CHAMOSSET, directrice générale adjointe des ressources humaines.

Article 3

La commission comprend en outre les quatre membres nommés ainsi qu'il suit.

Membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Membres titulaires :

Monsieur Vincent HERNU,	Conseiller technique du premier degré ;
Monsieur Vincent GUIRAL,	Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional ;
Madame Florence BORGHESE,	Médecin, conseillère technique ;
Madame Marie-Hélène POSE,	Conseillère technique de service social – Isère.

b) Membres suppléants :

Madame Sophie DESBRUN	Inspectrice de l'Éducation Nationale ;
Madame Claire DIETRICH,	Inspectrice d'Académie – Inspectrice Pédagogique Régionale ;
Madame Fabienne MARTIN,	Médecin conseillère technique – DSDEN de l'Isère ;
Madame Sylvie BLANC,	Conseillère technique de service social – Responsable départementale de SSFE de Savoie.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-11 du 7 avril 2025 publié le 16 avril 2025 au recueil des actes administratifs spécial n° 84-2025-101.

Article 4

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Grenoble, le 18 juillet 2025

Philippe Dulbecco

2025-07-0025

DECISION TARIFAIRE N°8420 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADIMCP DE LA LOIRE - 420787087

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM FOYER L'OLIVIER - 420009649

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD IMC - 420011629

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CDP HENRY'S - 420019572

Institut d'éducation motrice - IEM LA GRANDE TERRE - 420780926

Institut d'éducation motrice - IEM LES COMBES DE LA GRANGE - 420782393

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADIMCP LOIRE - 420784746

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ADIMCP 42 - 430007286

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 14/04/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

430007286 ESAT ADIMCP 42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 673 478,27 € (dont 673 478,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADIMCP DE LA LOIRE 420787087) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0026

DECISION TARIFAIRE N°8412 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE - 420790750

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P DE MONTBRISON - 420790768

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM APAJH - LE COLLEGE - 420009698

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Département de la Loire

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE (420790750), a été fixée à 1 383 039,74 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles

420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	0,00	0,00	692 281,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
---	------	------	------------	------	------	------	------	------

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420009698 EAM APAJH - LE COLLEGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 125 459,02 € (dont 115 253,31 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour le seul CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 569 812,62 €. La dotation imputable au Département est de 122 468,50 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 40 822,83 € (3/12).

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
420790768 C.A.M.S.P DE MONTBRISON	569 812,62	122 468,50

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE APAJH LOIRE 420790750) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Président du Département de la Loire

Le Directeur Départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0027

DECISION TARIFAIRE N°15091 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2025 DE
ESAT DU CDAT - 420785347

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 30/06/2025 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DU CDAT (420785347) sise 34, R, DU HUIT MAI 1945 42272 Saint-Priest-en-Jarez et gérée par l'entité dénommée CDAT (420001208);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT DU CDAT (420785347) pour 2025 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2025, par la délégation départementale de la Loire ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 09/07/2025 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globale de financement est fixée à 1 653 660,05 €, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 398,62
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 270 429,57
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	220 831,86
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 693 660,05
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 653 660,05
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 137 805,00 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2026: 1 653 660,05 € (douzième applicable s'élevant à 137 805,00 €)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, LYON 69433 dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CDAT (420001208) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Etienne, le 18 juillet 2025

La Directrice générale

Pour la directrice générale et par délégation
Le directeur départemental de la Loire

Arnaud RIFAUX

2025-07-0028

**DECISION TARIFAIRE N°8417 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG - 750721235**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - COS CREPSE - 420782583

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - COS AUTONOMIA SAMSAH - 420007809

Unités Evaluation Réentraînement et d'Orient. Soc. et Pro. - COS UEROS - 420010191

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/05/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420007809 COS AUTONOMIA SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420010191 COS UEROS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782583 COS CREPSE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 335 511,55 € (dont 335 511,55 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FONDATION COS ALEXANDRE GLASBERG 750721235) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0029

DECISION TARIFAIRE N°8418 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LE ROSIER BLANC - 420000408

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LE ROSIER BLANC - 420780942

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LE ROSIER BLANC (420000408), a été fixée à 5 020 955,05 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025

étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 5 020 955,05 €** (dont 5 020 955,05 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942 MAS LE ROSIER BLANC	4 912 498,78	44 524,18	0,00	0,00	0,00	0,00	63 932,09	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942 MAS LE ROSIER BLANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 418 412,92 € (dont 418 412,92 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 020 955,05 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 5 020 955,05 €**
(dont 5 020 955,05 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942 MAS LE ROSIER BLANC	4 912 498,78	44 524,18	0,00	0,00	0,00	0,00	63 932,09	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420780942 MAS LE ROSIER BLANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 418 412,92 € (dont 418 412,92 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par

l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LE ROSIER BLANC 420000408) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0030

DECISION TARIFAIRE N°8419 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES DEUX COLLINES - 420000374

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME CHANTESPOIR - 420780876

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SASIVA - 420006918

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP CHANTESPOIR - 420019309

Institut pour Déficients Auditifs - DISPOSITIF PLEIN VENT - 420780900

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP ROCHECLAINE - 420780975

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSEFS PLEIN VENT - 420789661

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 07/05/2024 prenant effet au 01/01/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES DEUX COLLINES (420000374), a été fixée à 8 691 134,38 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 8 691 134,38 €** (dont 8 691 134,38 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420006918 SASIVA	0,00	0,00	170 631,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019309 DITEP CHANTESPOIR	311 006,93	207 337,97	165 870,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780876 DIME CHANTESPOIR	1 090 694,31	388 633,14	72 551,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780900 DISPOSITIF PLEIN VENT	1 011 629,04	2 500 118,02	799 109,12	0,00	20 752,01	0,00	177 636,80	0,00
420780975 DITEP ROCHECLAINE	718 256,19	478 837,47	399 031,22	0,00	69 910,23	0,00	109 129,25	0,00
420789661 SSEFS PLEIN VENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de Journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420006918 SASIVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019309 DITEP CHANTESPOIR	352,62	235,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780876 DIME CHANTESPOIR	343,53	183,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780900 DISPOSITIF PLEIN VENT	308,80	305,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780975 DITEP ROCHECLAINE	324,42	216,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789661 SSEFS PLEIN VENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 724 261,20 € (dont 724 261,20 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 691 134,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 8 691 134,38 €
(dont 8 691 134,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420006918 SASIVA	0,00	0,00	170 631,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019309 DITEP CHANTESPOIR	311 006,93	207 337,97	165 870,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780876 DIME CHANTESPOIR	1 090 694,31	388 633,14	72 551,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780900 DISPOSITIF PLEIN VENT	1 011 629,04	2 500 118,02	799 109,12	0,00	20 752,01	0,00	177 636,80	0,00
420780975 DITEP ROCHECLAINÉ	718 256,19	478 837,47	399 031,22	0,00	69 910,23	0,00	109 129,25	0,00
420789661 SSEFS PLEIN VENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420006918 SASIVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420019309 DITEP CHANTESPOIR	352,62	235,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780876 DIME CHANTESPOIR	343,53	183,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780900 DISPOSITIF PLEIN VENT	308,80	305,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780975 DITEP ROCHECLAINÉ	324,42	216,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789661 SSEFS PLEIN VENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 724 261,20 € (dont 724 261,20 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION LES DEUX COLLINES 420000374) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0031

DECISION TARIFAIRE N°8416 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE - 420787129

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C A M S P FIRMINY - 420784787

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. FIRMINY - 420782161

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP SAINT CHAMOND - 420782179

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. ROANNE - 420783789

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P. ROANNE - 420784761

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C A M S P SAINT CHAMOND - 420784779

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAFEP - SSEFS -SESSAD - 420789141

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SAFEP - SSEFS SAINT ETIENNE (FOL) - 420789646

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes Le Président du Département de la Loire

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2023 prenant effet au

420789141 SAFEF - SSEFS - SESSAD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789646 SAFEF - SSEFS SAINT ETIENNE (FOL)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784761 C.A.M.S.P. ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784779 C A M S P SAINT CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784787 C A M S P FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 518 017,79 € (dont 490 484,37 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour les seuls CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 544 143,85 €. Celle imputable au Département de 330 401,01 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 82 600,25 € (3/12).

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
420784761 C.A.M.S.P. ROANNE	541 749,97	121 832,03
420784779 C A M S P SAINT CHAMOND	353 560,14	79 510,77
420784787 C A M S P FIRMINY	648 833,74	129 058,21

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 881 343,12 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 7 211 744,13 €
(dont 6 881 343,12 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420782161 C.M.P.P. FIRMINY	0,00	0,00	2 551 744,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782179 CMPP SAINT CHAMOND	0,00	0,00	514 312,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420783789 C.M.P.P. ROANNE	0,00	0,00	1 305 699,42	0,00	0,00	0,00	271 003,92	0,00
420789141 SAFEF - SSEFS - SESSAD	0,00	0,00	291 139,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789646 SAFEF - SSEFS SAINT ETIENNE (FOL)	0,00	0,00	403 299,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420784761 C.A.M.S.P. ROANNE	0,00	0,00	663 582,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784779 C A M S P SAINT CHAMOND	0,00	0,00	433 070,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784787 C A M S P FIRMINY	0,00	0,00	777 891,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420782161 C.M.P.P. FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420782179 CMPP SAINT CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420783789 C.M.P.P. ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789141 SAFEF - SSEFS - SESSAD	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420789646 SAFEF - SSEFS SAINT ETIENNE (FOL)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784761 C.A.M.S.P. ROANNE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784779 C A M S P SAINT CHAMOND	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784787 C A M S P FIRMINY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 600 978,68 € (dont 573 445,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Pour les seuls CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 1 544 143,85 €. La dotation imputable au Département est de 330 401,01 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 82 600,25 € (3/12).

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
420784761 C.A.M.S.P. ROANNE	541 749,97	121 832,03
420784779 C A M S P SAINT CHAMOND	353 560,14	79 510,77
420784787 C A M S P FIRMINY	648 833,74	129 058,21

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de

deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Département de la Loire sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA LOIRE 420787129) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Président du Département de la Loire

Le Directeur Départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0032

DECISION TARIFAIRE N°8413 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MAS LES QUATRE VENTS - 420793465

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES QUATRE VENTS - 420790032

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2025 prenant effet au 01/01/2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée MAS LES QUATRE VENTS (420793465), a été fixée à 9 222 505,61 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 9 222 505,61 €** (dont 9 222 505,61 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420790032 MAS LES QUATRE VENTS	9 108 809,63	113 695,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420790032 MAS LES QUATRE VENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 768 542,13 € (dont 768 542,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 222 505,61 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 9 222 505,61 €**
(dont 9 222 505,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420790032 MAS LES QUATRE VENTS	9 108 809,63	113 695,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420790032 MAS LES QUATRE VENTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 768 542,13 € (dont 768 542,13 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera

notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MAS LES QUATRE VENTS 420793465) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0033

DECISION TARIFAIRE N°8421 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM - 420787061

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DOMAINE MUTUALISTE DE
L'ARZILLE - 420002735

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - IME MUTUALISTE TRANSVERSE -
420000093

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM RESIDENCE MUTUALISTE ALPHA -
420002586

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - RÉSIDENCE MUTUALISTE L'EMBEILLIE -
420011199

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM RESIDENCE MUTUALISTE
TRANSVERSE - 420012098

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025
publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en
application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour
l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de
dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité
pour l'autonomie ;

VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations
régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;

VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité
de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la
délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 21/04/2022 prenant effet au
01/01/2022 ;

420011199 RÉSIDENCE MUTUALISTE L'EMBEILLIE	81,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012098 EAM RESIDENCE MUTUALISTE TRANSVERSE	179,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 505 823,99 € (dont 505 823,99 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (MUTUALITE FRANCAISE 42 - 43 - 63 SSAM 420787061) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0034

DECISION TARIFAIRE N°8415 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
PRISME 21 LOIRE - 420001166

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE) -
420785081

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS LES MURS - 420010159

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19/12/2019 prenant effet au 01/01/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PRISME 21 LOIRE (420001166), a été fixée à

1 666 520,96 €, dont 0,00 € de crédits non reductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 666 520,96 €** (dont 1 666 520,96 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420010159 ESAT HORS LES MURS	0,00	0,00	420 092,00	0,00	68 808,96	0,00	0,00	0,00
420785081 SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE)	0,00	0,00	996 021,70	0,00	152 264,97	0,00	29 333,33	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420010159 ESAT HORS LES MURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420785081 SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 138 876,75 € (dont 138 876,75 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 681 187,63 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 681 187,63 €**
(dont 1 681 187,63 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420010159 ESAT HORS LES MURS	0,00	0,00	420 092,00	0,00	68 808,96	0,00	0,00	0,00
420785081 SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE)	0,00	0,00	996 021,70	0,00	152 264,97	0,00	44 000,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
420010159 ESAT HORS LES MURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420785081 SESSAD RÉGINE CLEMENT (ST ETIENNE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 140 098,97 € (dont 140 098,97 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (PRISME 21 LOIRE 420001166) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

2025-07-0035

DECISION TARIFAIRE N°8414 PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA
REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
VYV3 ILE DE FRANCE - 750058844

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM ALAIN LEFRANC - 420788366

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH AMARYLLIS - 420005829

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le Directeur de la délégation Départementale de LOIRE en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/03/2021 prenant effet au 01/01/2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VYV3 ILE DE FRANCE (750058844), a été fixée à 1 600 829,46 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

420788366 FAM ALAIN LEFRANC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
-----------------------------------	------	------	------	------	------	------	------	------

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 133 402,46 € (dont 133 402,46 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (VYV3 ILE DE FRANCE 750058844) et aux structures concernées.

Fait à Saint-Etienne, le 26 juin 2025

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur départemental

Arnaud RIFAUX

DECISION TARIFAIRE N°8967 (ARS-ARA-2025-01-0031) PORTANT FIXATION POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE - 010785947

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DINAMO PROFESSIONNEL - 010780666

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SIAAM01 - SAFEP - SAAAI - 010003689

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD SCO DU BUGEY - 010008423

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PRO DINAMO - 010010619

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AUTISME PEP01 - 010010692

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - DINAMO-L'ETAPE - 010012854

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME DINAMO - 010780542

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de AIN en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/12/2018 prenant effet au 01/01/2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE (010785947), a été fixée à 9 703 699,15 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 9 703 699,15 € (dont 9 703 699,15 € imputable à l'assurance maladie)

FINISS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010003689 SIAAM01 - SAFEF - SAAAIS	0,00	0,00	518 769,69	0,00	0,00	189 319,60	0,00	0,00
010008423 SESSAD SCO DU BUGEY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010010619 SESSAD PRO DINAMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010010692 SESSAD AUTISME PEP01	0,00	0,00	575 814,73	0,00	0,00	785 728,88	1 230 404,96	0,00
010012854 DINAMO- L'ETAPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 712,53	0,00
010780542 DIME DINAMO	1 077 146,05	242 793,43	679 776,76	0,00	328 929,06	54 699,43	160 960,00	0,00
010780666 IME DINAMO PROFESSIONNE L	2 683 321,84	358 132,55	0,00	0,00	0,00	161 539,47	616 650,17	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 805 332,21 € (dont 805 332,21 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 758 502,15 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 9 758 502,15 €
(dont 9 758 502,15 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003689 SIAAM01 - SAFEP - SAAAIS	0,00	0,00	518 769,69	0,00	0,00	244 122,60	0,00	0,00
010008423 SESSAD SCO DU BUGEY	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010010619 SESSAD PRO DINAMO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010010692 SESSAD AUTISME PEP01	0,00	0,00	575 814,73	0,00	0,00	785 728,88	1 230 404,96	0,00
010012854 DINAMO-L'ETAPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 712,53	0,00
010780542 DIME DINAMO	1 077 146,05	242 793,43	679 776,76	0,00	328 929,06	54 699,43	160 960,00	0,00
010780666 IME DINAMO PROFESSIONNEL	2 683 321,84	358 132,55	0,00	0,00	0,00	161 539,47	616 650,17	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 813 208,51 € (dont 813 208,51 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ADPEP DE L'AIN BOURG-EN-BRESSE 010785947) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 25 juin 2025
Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Ain
Signé :
JIQUEL Sidonie

DECISION TARIFAIRE N°8968 (ARS-ARA-2025-01-0030) PORTANT FIXATION POUR 2025 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ORSAC - 010783009

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LES ALANIERES DE BROU - 010780591

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH CTRE RESSOURCES LESES
CEREBRAUX - 010002848

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ENVOL TRANSITION - 010008951

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD ARC-EN-CIEL - 010008977

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES -
010010601

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - L'ORCET - 010012359

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PAUL GAUDRON - 010012581

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP L'ARC-EN-CIEL - 010784262

Etablissement et Service de Réadaptation Professionnelle - ESRP ORSAC MANGINI - 010786911

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA FRETA - 010787141

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DIENET - 010788750

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL -
010790012

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES ALANIERES DE BROU - 010790335

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée
au Journal Officiel du 28/02/2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application
de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025
l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les
établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la Directrice de la délégation départementale de AIN en date du 28/05/2025 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 29/12/2022 prenant effet au 01/01/2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2025, au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ORSAC (010783009), a été fixée à 21 853 768,43 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2025 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 21 853 768,43 € (dont 21 853 768,43 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut 1	Aut 2	Aut 3	SSIAD
010002848 SAMSAH CTRE RESSOURCES LESES CEREBRAUX	0,00	0,00	1 054 047,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008951 ESAT ENVOL TRANSITION	0,00	129 521,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008977 SESSAD ARC- EN-CIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010010601 FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES	1 351 136,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010012359 L'ORCET	1 046 379,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010012581 MAS PAUL GAUDRON	5 132 229,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780591 DITEP LES ALANIERS DE BROU	2 283 803,66	653 978,23	704 366,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784262 DITEP L'ARC- EN-CIEL	4 187 875,73	555 344,29	367 091,59	0,00	35 593,44	0,00	0,00	0,00

010786911 ESRP ORSAC MANGINI	539 253,03	209 624,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010787141 ESAT LA FRETA	0,00	954 455,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788750 ESAT DIENET	0,00	1 069 938,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010790012 FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL	1 579 129,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010790335 SESSAD LES ALANIERS DE BROU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 306 263,27 € (dont 1 306 263,27 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 259 268,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 22 259 268,43 €
(dont 22 259 268,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002848 SAMSAH CTRE RESSOURCES LESES CEREBRAUX	0,00	0,00	1 054 047,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008951 ESAT ENVOL TRANSITION	0,00	129 521,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008977 SESSAD ARC-EN- CIEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010010601 FAM LES PASSERELLES DE LA DOMBES	1 351 136,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010012359 L'ORCET	1 346 379,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010012581 MAS PAUL GAUDRON	5 237 729,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010780591 DITEP LES ALANIERS DE BROU	2 283 803,66	653 978,23	704 366,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010784262 DITEP L'ARC-EN- CIEL	4 187 875,73	555 344,29	367 091,59	0,00	35 593,44	0,00	0,00	0,00

010786911 ESRP ORSAC MANGINI	539 253,03	209 624,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010787141 ESAT LA FRETA	0,00	954 455,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010788750 ESAT DIENET	0,00	1 069 938,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010790012 FAM LA ROCHE FLEURIE PREMEYZEL	1 579 129,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010790335 SESSAD LES ALANIERES DE BROU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 854 939,02 € (dont 1 854 939,02 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ORSAC 010783009) et aux structures concernées.

Fait à BOURG EN BRESSE, le 25 juin 2025
Pour la Directrice Générale et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Ain
Signé :
JIQUEL Sidonie

Arrêté N° 2024-19-0348

Fixant la composition du Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2023-2025 & 2024-2026.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'Infirmier de Bloc Opératoire ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'École d'Infirmiers de Bloc Opératoire – (HCL) Institut de formation Clémenceau– 69230 ST GENIS LAVAL, Années scolaires 2023-2025 & 2024-2026 – est composé comme suit :

Le Président

**Mme Cécile COURREGES, Directrice générale de l'Agence régionale de santé, représentée par :
Cécile LEFEBVRE, Responsable de pôle
DOS – Pôle interdépartemental offre de soins hospitalière
Ain-Rhône, titulaire**

1) Des membres de droit

- Le Directeur de l'école

- Le conseiller scientifique de l'école

**Madame PERES-BRAUX Ghislaine, Directrice EIBO,
Coordinatrice générale des Ecoles/Instituts de formation
paramédicale**

Monsieur le Professeur LIFANTE Jean-Christophe,
PUPH Chef de Service, Groupement Hospitalier Sud
CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon), titulaire

2) Des représentants de l'organisme gestionnaire

- Le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant

- Le directeur du service de soins infirmiers de l'établissement hospitalier

**Madame GUIVARCH Léa, Directrice, DRHF – 162 avenue
Lacassagne, 69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), titulaire
Madame NALET Marie, DRHF – 162 avenue Lacassagne
69003 Lyon (Hospices Civils de LYON), suppléante**

gestionnaire de l'école ou d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son représentant

3) Des représentants des enseignants

-Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef clinique enseignant à l'école, élu par ses pairs

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent à l'école, élu par ses pairs

Site Lyon/ Site Grenoble

- Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat recevant des élèves en stage, élu par ses pairs

Site Grenoble

Site Lyon

4) A titre consultatif

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique dans les régions où il en existe

5) Des représentants des étudiants

Deux étudiants par promotion, élus par leurs pairs

Promotion 2023-2025
Site Lyon/Site Grenoble

Promotion 2024-2026
Site Lyon

Madame SYLVESTRE-GRENIER Carole, Directrice des Soins titulaire - Groupement Hospitalier Nord (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Monsieur DIONNET Denis, Directeur Centrale des Soins, Groupement Hospitalier Sud, CH Lyon Sud (Hospices Civils de LYON), suppléant

Monsieur VISTE Anthony, MCUPH, Groupement Hospitalier Sud - CH Lyon Sud (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Madame AUCLAIR Alexandra, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFCS Clémenceau, Ecole d'IBODE de Lyon (Hospices Civils de Lyon), titulaire

Madame SEYVE Elisabeth, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat, IFPS-Antenne école IBODE CHU Grenoble Alpes, CS 10217, 38000 GRENOBLE Cedex 9, suppléante

Madame GERY Florence, Cadre infirmier de bloc opératoire, diplômé d'Etat CHU GRENOBLE SUD ECHIROLLES, bloc opératoire Ostéoarticulaire, 19 Avenue de KIMBERLY, 38130 ECHIROLLES, titulaire

Madame BRANCAZ Marie, Cadre infirmier de bloc opératoire, CHU GRENOBLE ALPES - A MICHALON, CS 10217, 38043 GRENOBLE CÉDEX 09, suppléante

Madame DURAND Christine, CS, Stérilisation centrale, (Hospices Civils de Lyon), suppléante

Nathalie Eugène, conseillère technique régionale, directrice des soins, ARS ARA

HOARAU Mickael – 2^e année, titulaire (site Lyon)

IRIBARNE Cécile – 2^e année, titulaire (site Grenoble)

DRZEWIECKI Valentine – 2^e année, suppléante (site Lyon)

AVENTURIER DOS SANTOS Morgane– 2^e année, suppléante (site Grenoble)

LAPOIRE DECHAUME Maud – 1^{ère} année, titulaire

FONTENIER Mathilde – 1^{ère} année, titulaire

GAYET Boris - 1^{ère} année, suppléant

VIOLLEAU Mathilde - 1^{ère} année, suppléante

Article 2

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 2 décembre 2024

La DGARS

Signé : Docteur Sophie Gehin

La direction de l'Offre de soins

Affaire suivie par :
Karine MICHAUD
Direction déléguée Régulation de l'offre de soins hospitalière
Pôle Organisation des soins hospitaliers et autorisations
04 81 10 60 97
ars-ara-dos-autorisations-hosp@ars.sante.fr

Réf. : 314458

Monsieur Thierry BARATTE
Président
SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT
51 R DU COMMANDANT CHARCOT
69110 SAINTE FOY LES LYON

Lyon, le **22 JUL. 2025**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint la décision portant autorisation d'exploiter un équipement de matériel lourd de type scanner au-delà du parc de trois machines, sur le site SAS IMVOC CLINIQUE CHARCOT (690034392), et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **SCANNER :**
 - Marque : Revolution Ascend
 - Modèle : GE HEALTHCARE
 - N° de série : non connu

Vous voudrez bien me préciser, dès que vous en aurez connaissance, le numéro de série de ce nouveau scanner via le SI-AUTORISATIONS.

Je note qu'avec ce nouvel appareil, votre parc d'équipements matériels lourds de radiologie diagnostique autorisés sur le site SAS IMVOC CHARCOT (690034392), s'établit désormais à 2 scanners et 2 IRM.

Conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique, la déclaration de mise en service du nouvel appareil devra être adressée dans délais à mes services via le SI-Autorisation : <https://si-autorisations.sante.gouv.fr> sous l'autorisation n° ARA-QEML1-00529.

En application de l'article L.6122-4 du Code de la santé publique, une visite de conformité pourra être réalisée dans les six mois suivant cette mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins


Cécile BEHAGHEL
Courriel : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



Décision ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°2025-17-0589
portant autorisation d'exploiter un équipement de matériel lourd de Radiologie diagnostique
par l'établissement SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT (690011788), sur le site de SAS
IMVOC CLINIQUE CHARCOT (690034392)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme. Cécile COURREGES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** l'arrêté en date du 17 juillet 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Auvergne-Rhône-Alpes donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** la décision 2024-23-0054 en date du 31 octobre 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **Vu** la décision 2024-17-0639 portant autorisation d'exploiter le ou les équipements matériels lourds de Radiologie diagnostique par l'établissement SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT (690011788) sur le site de SAS IMVOC CLINIQUE CHARCOT (690034392) ;
- **Vu** la demande présentée par l'établissement SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT (690011788) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement matériel lourd de type scanner, sur le site SAS IMVOC CLINIQUE CHARCOT (690034392) sis 51 rue du Commandant Charcot
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance en consultation du 12 juin 2025 ;

Considérant que le parc d'équipements matériels lourds de radiologie diagnostique autorisés au demandeur antérieurement à la présente décision se compose de 2 IRM et d'1 scanner ;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs qualitatifs du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant, d'une part, la situation de saturation de l'activité du seul scanner actuellement en fonctionnement, situation engendrant des délais excessifs de prise en charge des patients, préjudiciables à la qualité et à la continuité des soins ;

Considérant, d'autre part, que l'acquisition d'un second scanner a pour finalité prioritaire le développement et le renforcement de l'activité de radiologie interventionnelle, en réponse aux besoins médicaux identifiés ;

Considérant, enfin, que la mise en service de cette nouvelle machine permettra également à la société SAS IMVOC Clinique Charcot d'optimiser les parcours de soins, d'améliorer l'accessibilité aux examens d'imagerie médicale et de garantir une meilleure continuité de la prise en charge des patients, dans le respect des exigences de qualité et de sécurité des soins ;

DECIDE

Article 1 La demande présentée par l'établissement SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT (690011788) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un équipement de matériel lourd de type scanner, sur le site SAS IMVOC CLINIQUE CHARCOT (690034392) 51 rue du commandant Charcot – 69110 Sainte-Foy-Les-Lyon, **est acceptée**, portant ainsi le parc dudit site à 2 scanners et 2 IRM.

Article 2 La mise en service de ce scanner devra être déclarée sans délai à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique dès la notification de la présente décision.

Article 3 Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « www.telerecours.fr ».

Article 6 La Directrice générale, la Directrice de l'Offre de Soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Lyon, le

22 JUL. 2025

Pour la directrice générale et
par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGHEL

ANNEXE
à l'arrêté n°2025-17-0589
relative à la mise à jour du SI-AUTORISATIONS

Numéro enregistrement de l'autorisation	ARA-QEML1-00547
Entité juridique :	SAS IMAGERIE VAL D'OUEST CHARCOT (690011788)
Entité géographique :	SAS IMVOC CLINIQUE CHARCOT (690034392)
Activités de soins :	Radiologie diagnostique
Equipement scanner :	Scanner n°2 Marque : Revolution Ascend Modèle : GE HEALTHCARE N° de série : Non connu



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 11 juillet 2025

ARRÊTÉ n° 2025-173

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE REMETTRE UN BILAN D'ÉMISSIONS DE GAZ À
EFFET DE SERRE**

Visant l'entreprise (ci-après désignée « entreprise ») : voir annexe individuelle
Répondant au numéro de SIREN : voir annexe individuelle

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu les articles L. 229-25 et R. 229-45 à 229-50-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme informatique pour la transmission des bilans d'émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le courrier en date du 02 août 2024 adressé à l'entreprise dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L.121-1 et L.122-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'absence d'observation de l'entreprise sous deux mois à compter de la réception du courrier cité ;

Considérant que l'entreprise remplit les critères définis au I de l'article L. 229-25 du code de l'environnement ;

Considérant que le bilan des émissions de gaz à effet de serre des établissements publics visés par le I de l'article L.229-25 du code de l'environnement doit être mis à jour au moins tous les quatre ans ;

Considérant qu'à ce jour l'entreprise n'a pas mis à jour et déposé sur la plateforme informatique dédiée hébergée par les services de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>) le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre depuis plus de quatre ans ;

Considérant que ces faits constituent un manquement aux dispositions de l'article L. 229-25 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 229-25 du Code de l'environnement, l'entreprise est mise en demeure de respecter les dispositions édictées ci-après :

a) sous un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre prévu par l'article L. 229-25 du code de l'environnement ;

b) sous un délai de deux mois à compter de la réalisation du a) supra, transmettre le bilan des émissions de gaz à effet de serre via la plateforme informatique dédiée aux bilans des émissions de gaz à effet de serre ;

Article 2 : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, il pourra être infligé à l'intéressé l'amende prévue à l'article L. 229-25 du code de l'environnement ;

Article 3 : Les délais définis à l'article 1 prennent effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'entreprise ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

Annexe individuelle : entreprise concernée par le présent arrêté portant mise en demeure de réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

N° siren	Nom	Adresse	Code postal	Ville
961505591	CARS PHILIBERT	24 AVENUE BARTHELEMY THIMONNIER	69300	CALUIRE-ET-CUIRE

Annexe individuelle : entreprise concernée par le présent arrêté portant mise en demeure de réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

N° siren	Nom	Adresse	Code postal	Ville
410545313	CARSO - LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON	4 AVENUE JEAN MOULIN	69200	VENISSIEUX

Annexe individuelle : entreprise concernée par le présent arrêté portant mise en demeure de réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

N° siren	Nom	Adresse	Code postal	Ville
529089526	LR HEALTH & BEAUTY SYSTEMS SAS	23 AVENUE DE POUMEYROL	69300	CALUIRE-ET-CUIRE

Annexe individuelle : entreprise concernée par le présent arrêté portant mise en demeure de réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

N° siren	Nom	Adresse	Code postal	Ville
622019503	PCAS SA	21 CHEMIN DE LA SAUVEGARDE	69130	ECULLY

Annexe individuelle : entreprise concernée par le présent arrêté portant mise en demeure de réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

N° siren	Nom	Adresse	Code postal	Ville
824455679	STS COMPOSITES FRANCE	ZONE INDUSTRIELLE	07340	SAINT-DESIRAT

Annexe individuelle : entreprise concernée par le présent arrêté portant mise en demeure de réaliser un Bilan de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

N° siren	Nom	Adresse	Code postal	Ville
401628763	SOVERT	54 RUE MARCEL DASSAULT	69740	GENAS